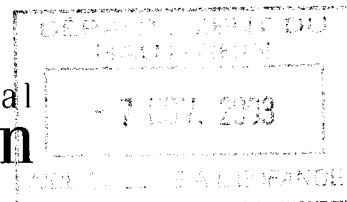


DATE	Réception par le représentant de l'Etat 10 OCT. 2003
	Publication - Notification le



Conseil Général
Haut-Rhin



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

REÇU A LA PRÉFECTURE

10 OCT. 2003

Pôle Solidarité
Aide Sociale à l'Enfance

Colmar, le - **6 OCT. 2003**

ARRÊTE MODIFICATIF 2003 - 00399

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n°96-604 du 05 juillet 1996 relative à l'adoption,
- VU le décret n°98-771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un enfant pupille de l'Etat ou un enfant étranger,
- SUR proposition du Directeur Général des Services

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté 00-242 du 11 juillet 2000 est modifié dans son article 1 portant sur la composition de la Commission d'Agrément à l'Adoption.

- Les Représentants du Service de Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé :
 - Madame Madeleine DOUBS, titulaire
 - Madame Marie-Joëlle FREYDT, suppléante
- Les Représentants de l'Association des Pupilles et Anciens Pupilles du Haut-Rhin :
 - Monsieur André LEY, titulaire
 - Madame Annette SCHEUER-TROPPI, suppléante

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT

Constant GOERG

www.cg68.fr

Hôtel du Département 7, rue Bruat BP 351 - 68006 Colmar Cedex
Tél. 03 89 22 66 33 - Fax 03 89 22 67 66 - aide.enfance@cg68.fr